

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 9 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, CHAPON, JOUSSAUME, GIRAULT, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANE, SAINTY, BEAUDOIN J.P, EDIN, COURCELLE, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, PRAIZELIN, BELLARD, LERAY, LINARD, PORTIER, COYEAUD, de ROCHEBOUËT, LAIR, MABIT.

Absents excusés : Mme ROUTIER Claire donne pouvoir à Mr BEAUDOIN Jean-Pierre
Mr MAUXION Alain donne pouvoir à Mr COURCELLE Michel
Mr de LA PERRAUDIERE Bernard donne pouvoir à Mme MARQUET Elisabeth
Mme GODOT Jocelyne
Mme LEGRAND Nathalie
Mme RUQUIER BERTRAND Anne-Laure
Mme LORION Isabelle donne pouvoir à Mr LINARD Didier
Mme LANDAIS Arlette
Mme BENESTEAU Clarisse
Mme BOURGEGAIS Nathalie
Mme BEAUDOIN Pauline donne pouvoir à Mr DE ROCHEBOUET Emmanuel

Absents : Mr TUFFIER Jérôme
Mr DINAND Fabrice
Mr ROBERT Didier
Mme GOISLARD Véronique
Mr CONSTANT Frédéric
Mr LEMEUNIER Grégory
Mme RAIMBAULT Emmanuelle
Mme VIERON Séverine
Mr LEMAI Sébastien
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 05/04/2018

Affichage : 13/04/2018

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mr David LUCIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Devis de l'entreprise DINAND TP pour le programme d'entretien et de curage des fossés 2018 de Jarzé Villages, d'un montant de 22 193.40 € TTC.

- Proposition de Loire Impression pour la création de 1 400 exemplaires du bulletin municipal d'un montant de 2 111 € HT.

- Convention de mise à disposition d'un véhicule intercommunal du 22 et 24 juin 2018 pour effectuer les navettes entre les communes déléguées de Chaumont, Jarzé et Lué-en-Baugeois et la commune déléguée de Beauvau ou se déroulera la fête de la musique.

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2017 :

- Taxe d'habitation 15.30 % (harmonisation sur 3 ans)
- Taxe foncière bâtie 23.37 %
- Taxe foncière non bâtie 35.29 %

et propose de ne pas les augmenter.

Le produit attendu pour 2018 est de 881 748 € (871 021 € en 2017).

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité le Conseil Municipal vote ces taux d'imposition pour 2018.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation par chapitre du Budget.

• Budget communal / Fonctionnement

		Total CA 2017 réalisé	Total budget primitif 2018
Fonctionnement-Dépense			
011	Charges à caractère général	503 558.92	522 468.34
012	Charges de personnel et frais assimilés	875 283.25	875 940.00
014	Atténuations de produits	531.00	20 950.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00	15 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	600 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 099.54	15 252.00
65	Autres charges de gestion courante	229 059.02	264 350.00
66	Charges financières	17 474.37	11 800.00
67	Charges exceptionnelles	1 133.05	250.00
Total	Fonctionnement - Dépense	1 644 139.15	2 326 010.34
Fonctionnement-Recette			
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 317.32	242 396.34
013	Atténuations de charges	51 802.51	36 000.00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 529.75	170 250.00
73	Impôts et taxes	1 152 515.92	1 137 048.00
74	Dotations, subventions et participations	712 742.54	677 816.00
75	Autres produits de gestion courante	54 155.83	50 000.00
77	Produits exceptionnels	50 335.49	12 500.00
Total	Fonctionnement - Recette	2 272 399.36	2 326 010.34

• **Budget communal / Investissement-Dépense**

	CA 2017 réalisé	Crédits de report	Propositions nouv. crédits	Total BP 2018
INVESTISSEMENT - Dépense				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	233 418.61		58 332.69	58 332.69
10 Dotations. Fonds divers et réserves	1 560.00		0.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	155 746.75		146 448.00	146 448.00
20 Immobilisations incorporelles	1 095.00	2 600.00	0.00	2 600.00
21 Immobilisations corporelles	807 344.65	256 065.00	1 885 959.00	2 142 024.00
27 Autres immobilisations financières	0.00	73 000.00	78 000.00	151 000.00
45801 Travaux canalisation EP Beauvau	24 507.90		0.00	0.00
Total Dépense	1 223 672.91	331 665.00	2 168 739.69	2 500 404.69

• **Budget communal / Investissement-Recette**

	CA 2017 réalisé	Total budget primitif 2018
INVESTISSEMENT - Recette		
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	600 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 099.54	15 252.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	836 535.56	559 997.69
13 Subventions d'investissement	255 426.00	380 155.00
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	945 000.00
21 Immobilisations corporelles	25 615.57	0.00
458201 Travaux canalisation EP Beauvau	24 507.90	0.00
Total Recette	1 159 184.57	2 500 404.69

Décision du Conseil Municipal : Le Budget Communal 2018 est adopté à l'unanimité.

3- VOTE DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Versé en 2017	Demandé en 2018	Proposé en 2018	Nombre d'enfants concernés
Associations de BEAUVAU :				
Groupement Défense des Cultures Marcé-Beauvau	120 €	120 €	0 €	
Société l'Union, Beauvau	140 €	150 €	150 €	
Associations de JARZE:				
Amicale des Sapeurs Pompiers de Jarzé (organisation 13/07)	400 €	400 €	400 €	
Ass. Anc.Combattants et Prisonniers de Guerre (2 manifestations gratuites)	190 €	190 €	190 €	
Ass. Sauvegarde de la Chapelle de Monplacé	250 €	300 €	300 €	
Club de la Ronde des Années	200 €	200 €	200 €	
Entente Sportive Jarzéenne	2 400 €	2700 €+800 €	3 500 €	135
Société l'Espérance	0 €	2 000 €	2 000 €	
Lyre Jarzéenne	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Associations de CHAUMONT :				
Anciens Combattants	90 €	0 €	0 €	
Club de la Bonne humeur	180 €	180 €	180 €	
Société Jeanne D'Arc	180 €	200 ou 4 gratuites sdf	4 gratuites sdf	
Folk-Chaum'Pas	180 €	180 €	180 €	
Associations de LUE EN BAUGEOIS :				
Club du 3ème Age	400 €	400 €	400 €	
S.A. Fêtes de Lué (Comité des Fêtes)	700 €	700 €	700 €	
Cercle l'Union de Lué (Société de Boules)	400 €	400 €	400 €	
Ass. Sport, Culture et Loisirs de Lué	400 €	400 €	400 €	

Cours post-scolaires (40 € par enfant) :				
Maison Familiae Rurale de Chalonnes sur Loire	40 €	0 €	0 €	0
Maison Familiale Rurale de Noyant	80 €	120 €	120 €	3
Maison Familiale Rurale de Beaufort (Gée)	200 €	240 €	240 €	6
Maison familial rurale de Brissac	40 €	0 €	0 €	0
ADAPEI	40 €	40 €	40 €	1
Chambre des métiers et de l'artisanant Indre et Loire	40 €	40 €	40 €	1
Associations sportives et culturelles hors commune (120 € écoles de musique - 20 € par enfant) :				
ADS ModernJazz et Plus	60 €	100 €	100 €	6
Association Atelier danse Seiches	80 €	20*	20 €	1
Association Judo Jujitsu de Soucelles	20 €	20 €	20 €	1
Association les Ailes du Loir	0 €	140 €	140 €	7
APE Ecole de Musique de Bauge	480 €	600 €	600 €	5
Judo Club Seichois	100 €	80 €	80 €	4
Karaté Club Baugeois	340 €	340 €	340 €	17
Olympique Baugeois Badminton	0 €	40 €	40 €	2
Olympique Baugeois Basket	0 €	20 €	20 €	1
Olympique Baugeois Tennis	20 €	20*	20 €	1
Rugby Club des 3 Rivières de Seiches	0 €	20*	20 €	1
Foot Seiches-Marcé	0 €	500 €	120 €	6
ES Val Baugeois Football (Bauné-Chaumont-Lué-Cornillé)	0 €	380 €	380 €	19
ASER	0 €	0.50€/hab	1 000 €	2804
Jeunes en Scène Corzé	80 €	0 €	0 €	0
Associations subventionnées en 2017 par JARZE VILLAGES :				
Les Cahiers du Baugeois	126 €	126 €	126 €	
Les Restos du cœur	290 €	203 €	203 €	7
Prévention routière	50 €	50 €	50 €	
Fondation du Patrimoine	160 €	160 €	160 €	
GDON (2017:0.25 €/habitants Jarzé,Chaumont et Lué)	617 €	701 €	701 €	2804
Les Chasseurs réunis	350 €	500 €	500 €	
TOTAL	10 943 €		15 580 €	

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du Conseil Municipal a voté les subventions 2018, sauf :

- Mr MARCHAISON pour la Lyre jarzéenne, Mr CHAPON pour les Anciens Combattants de Jarzé, Mrs EDIN et GOBEREAU pour l'ASER et Mr BERARDI pour les Cahiers du Baugeois qui n'ont pas pris part au vote.

- Madame PORTIER qui est contre l'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles hors commune, sauf les Ailes du Loir, l'ES Val Baugeois Football et l'ASER.

De plus, Madame Marquet s'engage à provoquer une réunion de la commission des sports et de l'ESJ avant le versement de la subvention.

4- RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE LOT N°5 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS

Après analyse des offres par le Cabinet Lacroix, la CAO propose de retenir l'entreprise suivante :

- Saint Gobain Glass Solutions Grand Ouest pour un montant de 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.
Rappel de l'estimation 57 552 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise GOBAIN Glass Solutions Grand Ouest.

5- AFFAIRES DIVERSES

5-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial au service technique

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
--

5-2 Voirie 2018

• Prestation de balayage

Mr CHAPON informe que le contrat de balayage qui liait la commune de Jarzé Villages et l'entreprise Brangeon Environnement est arrivé à échéance au 31 mars 2018.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, voici les propositions tarifaires pour la prestation de balayage des voiries des communes de Jarzé Villages valable jusqu'au 31/12/2018 :

Prestataires consultés	Prix HT / Km	Longueur circuits		Coût HT / mensuel en €	Coût TTC / annuel en €	Observations
BRANGEON	22.2	Jarzé: 12,64 kms Chaumont d'Anjou: 1,8 km Beauvau : 2,6 kms Lué en Baugeois : 3,1 kms	20.14	447.1	8345.3	Entreprise actuelle prestataire: Pour Jarzé; 1 circuit hebdomadaire, 1 circuit bi-mensuel, 1 circuit mensuel, 1 circuit trimestriel Communes déléguées ; 1 circuit mensuel
COVED	26	Jarzé: 12,64 kms Chaumont d'Anjou: 1,8 km Beauvau : 2,6 kms Lué en Baugeois : 3,1 kms	20.14	523.6	9773.8	Ne peut assurer le balayage hebdomadaire
VEOLIA	Non fourni	Jarzé: 12,64 kms Chaumont d'Anjou: 1,8 km Beauvau : 2,6 kms Lué en Baugeois : 3,1 kms	20.14			N'a pas répondu à la demande

Pour info : prix/km en 2017 : 20,54 € (Brangeon)

Proposition choix à retenir : Entreprise Brangeon

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de balayage avec la société Brangeon.

• *Devis pour la réfection des chaussées*

Lieu des Travaux	Nature des travaux à traiter	Entreprise	Frais Installation chantier en €	Surface à traiter en m2	Opérations réalisées	Coût unitaire en €	Total en €	Opérations réalisées	Surface à traiter en m2	Coût unitaire en €	Total HT	Total Général HT
VC N° 7 LUÉ	Réfection chemin	COLAS		4500	Préparation support	2.88	12960	Réalisation (avec embouche sur 10m)	4500	2.53	11 385.00 €	24 345.00 €
		JUGÉ	150	3850	Préparation support	3.65	14052.5	Réalisation Bicouche	3850	2.45	9 432.50 €	23 635.00 €
		EUROVIA	384	3630	Préparation support 50T. GNT 0,20	0.87	3158,10	Réalisation Bicouche 6/10 et 4/6	3630	2.75	9 982,50 €	14 249,60 €
			Fourniture 50Tde 0,20	14.5	725							
VC N°10 JARZÉ	Remise en état voirie	COLAS		2900	Reprofilage	1.94	5626	Réalisation mono-couche	2900	1.61	4 669.00 €	10 701.00 €
		JUGÉ	150	615	Reprofilage	4.2	2583	Réalisation Bicouche	2000	2.45	4 900.00 €	
		EUROVIA	384		Fourniture 15Tde BBSG 0/10	86.91	1303.5	Réalisation mono-couche	1800	1,55	2 790.00 €	4 477,50 €
VC N°25 JARZÉ	Remise en état voirie	COLAS	780.08					Réalisation Bicouche	3150	2.53	7 969.50 €	9 190.58 €
		JUGÉ	150	800	Reprofilage	4.2	3360	Réalisation Bicouche	2205	2.45	5 402.25 €	
		EUROVIA	384	2800	Scarification	0.87	2436	Réalisation Bicouche 6/10 et 4/6	2800	2.75	7 700.00 €	11 245.00 €
				50	Fourniture de GNT	14.5	725					

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission voirie en choisissant les entreprises :

- pour la VC n°7 EUROVIA
- pour la VC n°10 EUROVIA
- pour la VC n°25 JUGÉ

5-3 CCALS – Avenant n°1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°1 concernant la gestion de services pour l'exercice de la compétence « Assainissement ».

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2018,

Cependant, compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la communauté n'est pas en capacité d'exercer complètement cette compétence au 1er janvier 2018.

En effet, le transfert intégral de cette compétence à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin de préparer cette échéance, la communauté s'est engagée dans le cadre d'un marché validé en 2017 avec un bureau d'étude chargé de réaliser un diagnostic et de présenter des scénarios pour une prise en charge de la compétence assainissement.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, les communes qui assureraient le service assainissement en régie sont en mesure de garantir cette continuité.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. Une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a été signée début 2018 et il convient d'y apporter des compléments qui font l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 2 Modalités d'organisation des missions

L'article 2.1 est remplacé comme suit :

La commune s'engage à assurer les missions relevant de l'exercice de la compétence « assainissement » sur le périmètre communal par délégation de la communauté.

A ce titre, il lui revient :

- La gestion du service d'assainissement collectif, pour le service de facturation aux usagers quand celui-ci est réalisé en régie,
- L'exploitation en régie du service assainissement avec les missions d'entretien au quotidien des installations (station – postes de relèvement – dégrilleurs),

La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe assurera pleinement les missions relevant de l'exercice de la compétence « assainissement » sur le périmètre de la commune.

A ce titre, il lui revient :

- La gestion du service d'assainissement (collectif et non collectif),
- La gestion administrative et financière des services incluant la fixation des tarifs (services collectif et non collectif) et recouvrement
- L'exploitation du service assainissement les missions d'entretien au quotidien des installations réalisées par un prestataire ou un délégataire,
- La réalisation du contrôle des installations (neuf et cessions)
- Le programme des travaux nécessaires pour assurer maintenance, sécurité du réseau et renouvellement,

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 Modalités patrimoniales

L'article 4 est remplacé comme suit :

La commune reste propriétaire des ouvrages d'assainissement. Les biens propriété de la Commune sont mis à disposition de la CCALS. Cette remise d'ouvrage sera formalisée par la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition.

La Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens conformément à l'article 2, pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 5 Modalités financières, comptables et budgétaires

L'article 5 est remplacé comme suit :

La réalisation par la Commune des missions décrites à l'article 2 de la présente convention donnera lieu à une rémunération de la Communauté sur la base suivante :

- Facturation aux abonnés ; 1,50€ par facture,
- Entretien des équipements ; Il comprend le temps des agents et la mise à disposition du matériel sur la base de :
 - 20,00€ de l'heure pour les jours travaillés en semaine et les samedis,
 - 40,00€ de l'heure pour les dimanches, les jours fériés et les heures de nuit (21h à 6 h),
- Prise en charge des astreintes (Commune de Jarzé Villages).

La rémunération se fera sur la base du relevé d'heures effectuées par les agents sur un livret journalier avec un plafond qui sera celui constaté par le cabinet d'études dans le cadre du schéma directeur.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 7 Suivi de la convention

L'article 7.1 est remplacé comme suit :

7.1 Documents de suivi

La Commune effectue un compte rendu semestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Communauté dans les 15 jours qui suivent chaque fin du semestre civil.

Sur la base de ces compte-rendu, la Communauté élabore, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est approuvé par le Conseil communautaire.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1.

5-4 Création d'adresses

- ✓ Création d'adresses sur la commune déléguée de JARZÉ

► **Création d'une voie « Route des Pins »** / (Voie communale N°19)

► **Création de numéros « Route des Pins »:**

- N°2 / Mr et Mme BOUSSAC Gérard / « Les Pins » / ZK 0089.
- N°4 / Mr MENARD Geffroy et Mme BRULAVOINE Aurélie « La Morinière » ZK 0099.
- N°6 / Mr VASLIN Erwan et Mme GUILLO Jeannine/ « La Bernardière » / ZL 0052.
- N°8 / Mr BOUCHER Pierrick et Mme CHATEAU Lucie/ « Le Soleil Levant » / ZL 0053.
- N°10 / Mr DINAND Emmanuel et Mme DA COSTA Sandra / « Longchamp » / C 0968.
- N°12 / Mr et Mme WARIN Jean / « Haras des Verglacière » / C 0992.

- N°14 / Mr et Mme DRAPEAU Sébastien / « La Verglacière » / C 0399.
 - ✓ Création d'un numéro commune déléguée de Beauvau

► **Rue du Moulin à Vent :**

- Création du N° 2 Rue du Moulin à Vent :
 - o Mr JAMES Guillaume et Mme TESSIER Laetitia / B 1001 /

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6- INFORMATIONS DIVERSES

❖ Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires du stade de la commune déléguée de Jarzé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à signer avec les cotraitants : /

- LACROIX Pierre-Yves, Architecte
- ARNOU Jean-Paul, Economiste de la construction
- EVEN STRUCTURES, bureau d'étude structures
- BE GELINEAU, bureau d'étude des fluides

pour un montant de 34 047.30 € HT soit 40 856.76 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

❖ CCALS – Compétence périscolaire

Suite au Conseil Communautaire du 15 février 2018, la CCALS sollicite les Conseillers Municipaux du territoire de manière informelle pour disposer de leur avis sur la compétence périscolaire, à savoir :

➤ Faut-il maintenir la prise de compétence périscolaire au 01/09/2018 pour les accueils déclarés à la DDCS comme prévu par les statuts ?

Ou

➤ Faut-il réviser les statuts pour suspendre cette prise de compétence et proposer alors un service commun pour les communes souhaitant bénéficier d'un portage communautaire.

En fonction des réponses, le conseil communautaire décidera de la suite à donner.

La commission scolaire enfance jeunesse de la commune de Jarzé Villages a décidé, lors de sa réunion du 28 mars 2018, de confirmer l'avis du Conseil Municipal de 2017, favorable à la prise de compétence périscolaire.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la commission scolaire enfance jeunesse de maintenir la prise de compétence périscolaire par la CCALS au 01/09/2018.

❖ Réunion de la commission bâtiments le 18 avril 2018 à 20h30

❖ Réunion commission scolaire enfance jeunesse le 16 mai 2018 à 20h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 14 mai 2018 à 20h30.